



**DIAGNOSTICPRO**

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/IMO/08814  
Date du repérage : 01/09/2023



Dans le cadre d'un DDT destiné à la vente, les fichiers **GENAPI** et **FIDUCIAL** sont en pièce jointe du fichier Pdf.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b>  <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... <b>Ardèche</b> Adresse : ..... <b>Appartement n°10 - Lot 10</b> <b>5 rue du Docteur Cadet</b> Commune : ..... <b>07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b> <b>Section cadastrale AL,</b> <b>Parcelle(s) n° 840,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>2ème étage 1ère porte gauche</b> <b>Lot numéro lot n°10,</b> Périmètre de repérage : <b>Appartement</b>	<b>Désignation du propriétaire</b>  <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : .... <b>M. CLOEZ Thierry</b> Adresse : ..... <b>5 rue du Dr Cadet</b> <b>07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b>
<b>Objet de la mission :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> <b>Constat amiante avant-vente</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Métrage (Loi Carrez)</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Diag. Installations Electricité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques et Pollutions</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Exposition au plomb (CREP)</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Diagnostic de Performance Energétique</b>	



DIAGNOSTICPRO

## Résumé du dossier n° 23/IMO/08814

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

### Désignation et localisation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **Appartement n°10 - Lot 10**  
**5 rue du Docteur Cadet**  
Commune : ..... **07300 TOURNON-SUR-RHÔNE**  
**Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 840**  
Information de copropriété : **2ème étage 1ère porte gauche, Lot numéro lot n°10**  
Périmètre de repérage : .... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction. **Appartement**

	Prestations	Conclusion																														
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 19,32 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 19,32 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 19,67 m <sup>2</sup>																														
	DPE	<b>634</b> kWh/m <sup>2</sup> /an <b>20</b> kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an Estimation des coûts annuels : entre 790 € et 1 100 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2307E3002957S																														
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.																														
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.																														
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).																														
		<p style="text-align: center;"><b>RESUME DE L'ETAT DES RISQUES</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Réglementaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> Niveau 3 <small>Fiche Radon</small></td> <td style="text-align: center;"> Niveau 3 <small>Fiche séisme</small></td> <td style="text-align: center;"> Aucun</td> <td style="text-align: center;"> Non concerné</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Informatif : ERPS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> 0</td> <td style="text-align: center;"> 11</td> <td style="text-align: center;"> 0</td> <td style="text-align: center;"> Moyen (1)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 25%; vertical-align: top;">   <b>Risque naturel</b>  <b>Risques naturels</b> </td> <td style="width: 75%;">  [Approuvé] Le 07/01/1979 : Risques naturels Risques naturels Doux   [Approuvé] Le 26/08/1981 : Risques naturels Risques naturels Rhône   [Prescrit] Le 27/07/2008 : Risques naturels Risques naturels Rhône </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">   <b>Exposition</b> </td> <td style="text-align: center;"> AL 840    NON</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">   <b>Risque naturel</b>  <b>Inondation</b> </td> <td style="text-align: center;">  [Approuvé] Le 07/01/1979 : Inondation Inondation Doux   [Approuvé] Le 07/01/1979 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Doux   [Approuvé] Le 26/08/1981 : Inondation Inondation Rhône   [Approuvé] Le 26/08/1981 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône   [Prescrit] Le 27/07/2008 : Inondation Inondation Rhône   [Prescrit] Le 27/07/2008 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">   <b>Exposition</b> </td> <td style="text-align: center;"> AL 840    NON</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">   <b>Risque minier</b> </td> <td style="text-align: center;">Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">   <b>Risque technologique</b> </td> <td style="text-align: center;">Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">   <b>INFORMATIONS LEGALES</b> </td> <td style="text-align: center;">Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.  <a href="https://www.etat-risque.com/s/MHJKR" style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">https://www.etat-risque.com/s/MHJKR</a></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : <a href="http://georisques.gouv.fr">georisques.gouv.fr</a> (article R.125-25)</p>	Réglementaire				Niveau 3 <small>Fiche Radon</small>	Niveau 3 <small>Fiche séisme</small>	Aucun	Non concerné	Informatif : ERPS				0	11	0	Moyen (1)	 <b>Risque naturel</b> <b>Risques naturels</b>	[Approuvé] Le 07/01/1979 : Risques naturels Risques naturels Doux [Approuvé] Le 26/08/1981 : Risques naturels Risques naturels Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Risques naturels Risques naturels Rhône	 <b>Exposition</b>	AL 840    NON	 <b>Risque naturel</b> <b>Inondation</b>	[Approuvé] Le 07/01/1979 : Inondation Inondation Doux [Approuvé] Le 07/01/1979 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Doux [Approuvé] Le 26/08/1981 : Inondation Inondation Rhône [Approuvé] Le 26/08/1981 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Inondation Inondation Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône	 <b>Exposition</b>	AL 840    NON	 <b>Risque minier</b>	Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune	 <b>Risque technologique</b>	Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune	 <b>INFORMATIONS LEGALES</b>	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.  <a href="https://www.etat-risque.com/s/MHJKR" style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">https://www.etat-risque.com/s/MHJKR</a>
Réglementaire																																
Niveau 3 <small>Fiche Radon</small>	Niveau 3 <small>Fiche séisme</small>	Aucun	Non concerné																													
Informatif : ERPS																																
0	11	0	Moyen (1)																													
 <b>Risque naturel</b> <b>Risques naturels</b>	[Approuvé] Le 07/01/1979 : Risques naturels Risques naturels Doux [Approuvé] Le 26/08/1981 : Risques naturels Risques naturels Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Risques naturels Risques naturels Rhône																															
 <b>Exposition</b>	AL 840    NON																															
 <b>Risque naturel</b> <b>Inondation</b>	[Approuvé] Le 07/01/1979 : Inondation Inondation Doux [Approuvé] Le 07/01/1979 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Doux [Approuvé] Le 26/08/1981 : Inondation Inondation Rhône [Approuvé] Le 26/08/1981 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Inondation Inondation Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône																															
 <b>Exposition</b>	AL 840    NON																															
 <b>Risque minier</b>	Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune																															
 <b>Risque technologique</b>	Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune																															
 <b>INFORMATIONS LEGALES</b>	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.  <a href="https://www.etat-risque.com/s/MHJKR" style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">https://www.etat-risque.com/s/MHJKR</a>																															
		Attestation sur l'honneur, Attestation d'assurance, Certifications																														



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 23/IMO/08814  
Date du repérage : 01/09/2023  
Heure d'arrivée : 08 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Le présent mesurage ne s'applique qu'à la surface apparente de l'espace désigné par le donneur d'ordre comme formant sa propriété exclusive. Aussi, avant de faire usage du présent mesurage, il est recommandé de faire vérifier la consistance juridique du ou des lot(s) mesuré(s), et ce, par un juriste professionnel, notamment afin de s'assurer que ce(s) lot(s) n'inclut(ent) aucune partie commune.

### Localisation du ou des bâtiments

Département :.... **Ardèche**  
Adresse :..... **Appartement n°10 - Lot 10**  
                  **5 rue du Docteur Cadet**  
Commune :..... **07300 Tournon-sur-Rhône**  
                  **Section cadastrale AL,**  
                  **Parcelle(s) n° 840,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
                  **2ème étage 1ère porte gauche**  
                  **Lot numéro lot n°10,**

### Désignation du propriétaire

Nom et prénom :... **M. CLOEZ Thierry**  
Adresse :..... **5 rue du Dr Cadet**  
                  **07300 Tournon-sur-Rhône**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. CLOEZ Thierry**  
Adresse :..... **5 rue du Dr Cadet**  
                  **07300 Tournon-sur-Rhône**

### Périmètre de repérage

**Appartement**  
Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction.

### Opérateur de diagnostic

Nom et prénom :..... **Buffière François**  
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **DiagnosticPro**  
Adresse :..... **92 avenue Jules Nadi**  
                  **26600 Tain l'Hermitage**  
Numéro SIRET :..... **821 207 875**  
Désignation de la compagnie d'assurance :.... **AXA**  
Numéro de police et date de validité :..... **10044907804 / 31/12/2022**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 19,32 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés trente-deux)**  
**Surface au sol totale : 19,67 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés soixante-sept)**



## Résultat du repérage

Date du repérage :

**01/09/2023**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NÉANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **AUCUN ACCOMPAGNATEUR**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Pièce à vivre	15,83	16,18	Surface occupée par un chauffe eau fixe et obligatoire
Salle d'eau	1,49	1,49	
Wc	1,55	1,55	
P 1	0,45	0,45	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 19,32 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés trente-deux)**

**Surface au sol totale : 19,67 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés soixante-sept)**

Fait à Tain l'Hermitage, le **01/09/2023**

Par : Buffière François



**DIAGNOSTICPRO**

92 Avenue Jules Nadi

26600 Tain l'Hermitage

04 75 08 00 30

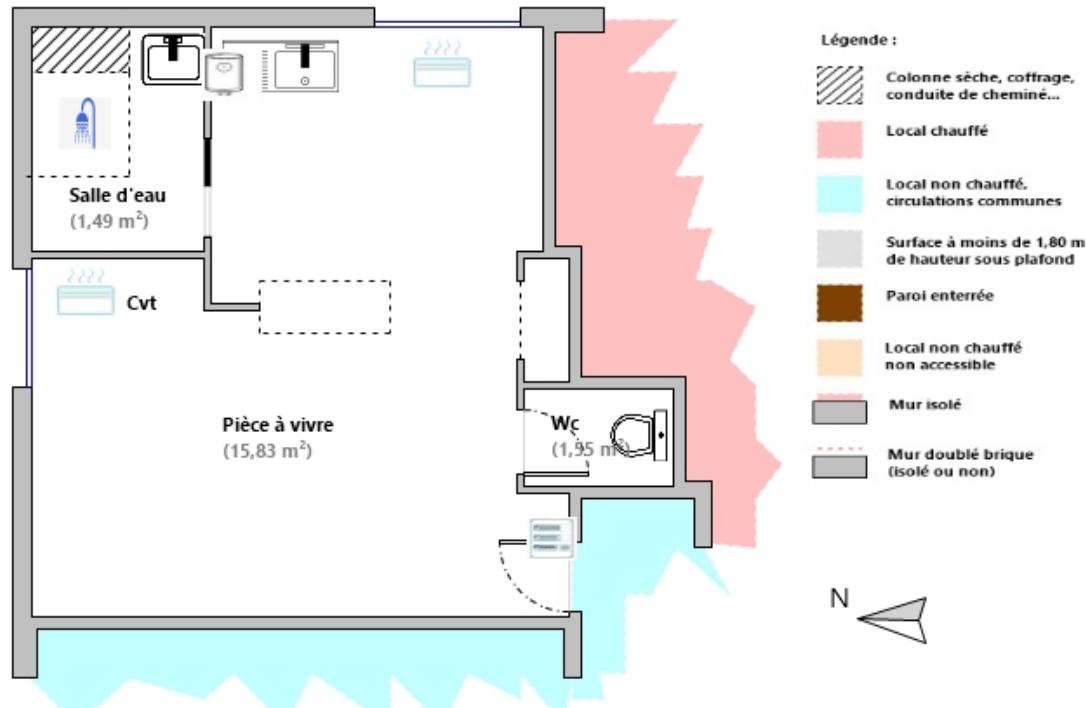
Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers

S.A.S. au capital de 5 000€ - R.C.S. de Romans

Siret 821 207 875 00013 - Ape 7120B

www.diagnosticpro.fr - contact@diagnosticpro.fr

Aucun document n'a été mis en annexe



# DPE Diagnostic de performance Energétique (logement)

N°ADEME :2307E3002957S

Etabli le :11/09/2023

Valable jusqu'au :10/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse :

**Appartement n°10 - Lot 10 5 rue du Docteur Cadet  
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE**

2ème étage 1ère porte gauche, lot n°10

Type de bien : Appartement

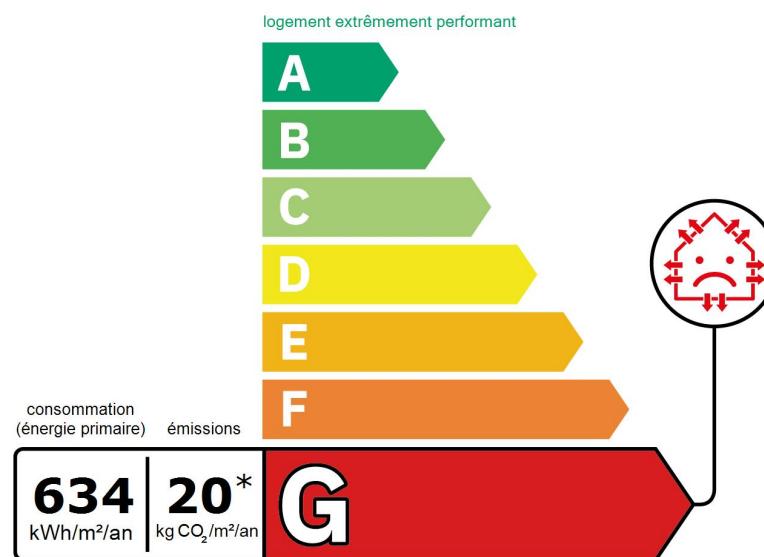
Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : **19,67 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. CLOEZ Thierry

Adresse : 5 rue du Dr Cadet  
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 412kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 135km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **790€** et **1 100 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture

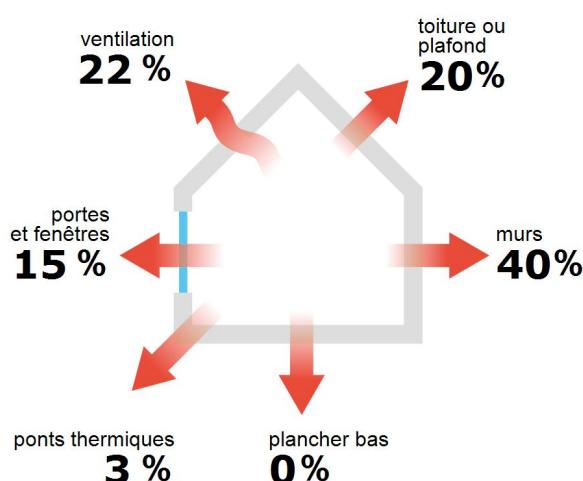
### Informations diagnostiqueur

**DiagnosticPro**  
92 avenue Jules Nadi  
26600 Tain l'Hermitage  
tel : 04 75 08 00 30

Diagnostiqueur : BUFFIERE François  
Email : [contact@diagnosticpro.fr](mailto:contact@diagnosticpro.fr)  
N° de certification : 10484966  
Organisme de certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

**DIAGNOSTICPRO**  
92 Avenue Jules Nadi  
26600 Tain l'Hermitage  
04 75 08 00 30  
Société Diagnose de Diagnostic Immobilier  
S.A.S. au capital de 5 000 € - R.C.S. de Romans  
Siret 821 207 875 00013 - Ape 7120B  
[www.diagnosticpro.fr](http://www.diagnosticpro.fr) - [contact@diagnosticpro.fr](mailto:contact@diagnosticpro.fr)

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

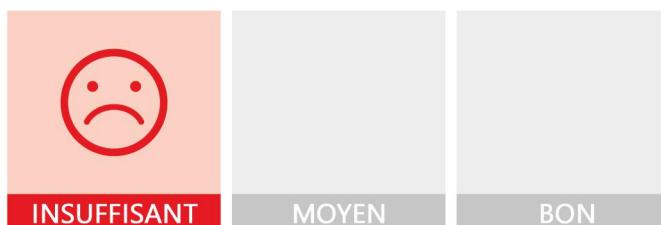


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Électrique 9 721 (4 226 é.f.)	entre 620 € et 850 €	78 %
	eau chaude	Électrique 2 674 (1 162 é.f.)	entre 170 € et 240 €	21 %
	refroidissement			0 %
	éclairage	Électrique 89 (39 é.f.)	entre 0 € et 10 €	1 %
	auxiliaires			0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>12 483 kWh (5 428 kWh é.f.)</b>	<b>entre 790€ et 1 100 € par an</b>	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 66l par jour.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C c'est -5% sur votre facture **soit -43€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 66l/jour

d'eau chaude à 40°C

27l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -52€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">insuffisante</span>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<span style="background-color: green; color: white; padding: 2px;">Sans objet</span>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé non accessible	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">insuffisante</span>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants aluminium Porte(s) bois opaque pleine	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">insuffisante</span>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauss-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



### Les travaux essentiels Montant estimé : 11700 à 17600€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. <span style="color: orange;">⚠️</span> Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 5 m <sup>2</sup> .K/W
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3



### Les travaux à envisager Montant estimé : 1700 à 2600€

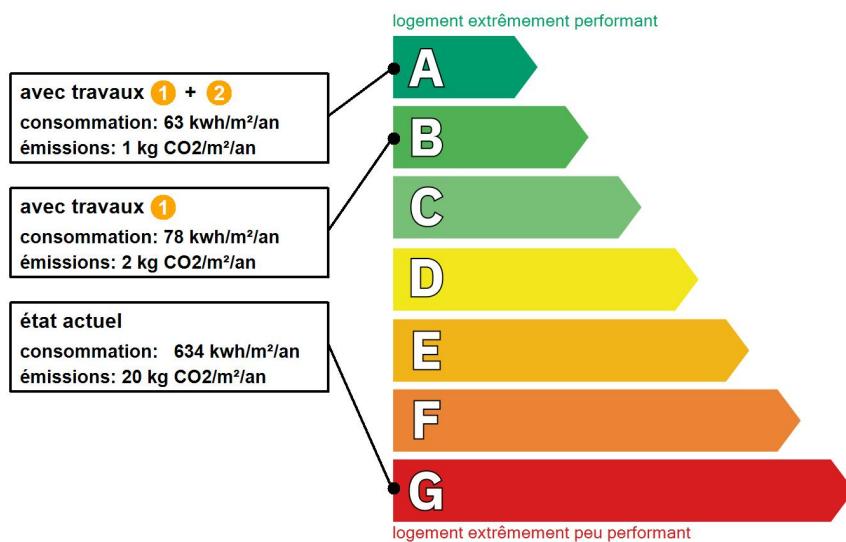
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. <span style="color: orange;">⚠️</span> Travaux à réaliser en lien avec la copropriété <span style="color: orange;">⚠️</span> Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42

### Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



TOUT POUR MA RÉNOV'

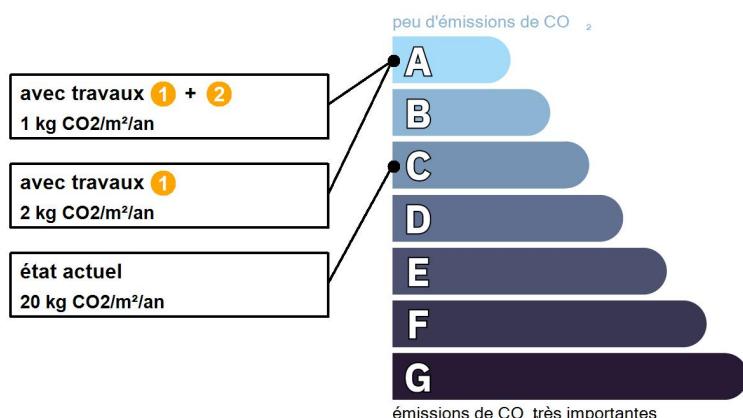
#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : 23/IMO/08814

Date de visite du bien : 01/09/2023

Invariant fiscal du logement: Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AL, Parcell(s) n° 840,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Mesure de surface Carrez/Boutin

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Cahier des charges / Programme de travaux

Facture de la chaudière / poel / insert / radiateur(s)

Facture de la production d'eau chaude sanitaire (ECS)

Facture des menuiseries

Facture de la VMC

Facture de l'isolation des combles/toits

Facture de l'isolation des sous-sol

Documents techniques sur le chauffage

Carnet d'entretien de l'immeuble

Facture de l'isolation des murs

Audit énergétique

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	07 Ardèche
Altitude	⚡ Donnée en ligne	130 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	19,67 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,69 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Est Extérieur	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 8,81 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 50 cm
Mur Nord Extérieur	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 11,72 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur

	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	5,96 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré	70,08 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	3 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Mur Ouest Circulation	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Commentaires	Observé / mesuré	Surface donnant sur l'extérieur estimée car le relevé n'est pas possible
	Surface du mur	Observé / mesuré	10,82 m <sup>2</sup>
Mur Ouest sur local chauffé	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	Observé / mesuré	16,41 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur Sud sur local chauffé	Matériaux mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	19,67 m <sup>2</sup>
Plancher	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	19,67 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Plafond	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,8 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Est Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre EST	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Nord Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Fenêtre NORD	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui

Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte	Observé / mesuré	2,08 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Ouest Circulation
Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu	Observé / mesuré	70,08 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	Observé / mesuré	3 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Nord Extérieur / Fenêtre NORD
Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Porte d'entrée	Longueur du PT	6 m
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Mur Est Extérieur / Fenêtre EST
	Type isolation	non isolé
	Longueur du PT	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	en tunnel

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré
	Façades exposées	Observé / mesuré
	Logement Traversant	Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré
	Type générateur	Observé / mesuré
	Année installation générateur	X Valeur par défaut
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Type émetteur	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Type de chauffage	Observé / mesuré
	Equipement intermittence	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré
	Type générateur	Observé / mesuré
	Année installation générateur	X Valeur par défaut
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Chaudière murale	Observé / mesuré
	Type de distribution	Observé / mesuré
	Type de production	Observé / mesuré
	Volume de stockage	Observé / mesuré

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Constatations diverses :**

Néant

**Notes :**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :**DiagnosticPro 92 avenue Jules Nadi 26600 Tain l'Hermitage

Tél. : 04 75 08 00 30- N°SIREN : 821 207 875-Compagnie d'assurance : AXA n° 10044907804

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/IMO/08814  
Date du repérage : 01/09/2023

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>Appartement n°10 - Lot 10 5 rue du Docteur Cadet</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>2ème étage 1ère porte gauche Lot numéro lot n°10,</b> Code postal, ville : .. <b>07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b> <b>Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 840,</b>
Périmètre de repérage :	..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction. <b>Appartement</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Studio</b> ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b> ..... <b>avant 1949</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>M. CLOEZ Thierry</b> Adresse : ..... <b>5 rue du Dr Cadet 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>M. CLOEZ Thierry</b> Adresse : ..... <b>5 rue du Dr Cadet 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Buffière François	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 24/05/2021 Échéance : 23/05/2028 N° de certification : 10484966

Raison sociale de l'entreprise : **DiagnosticPro** (Numéro SIRET : **821 207 875 00013**)

Adresse : **92 avenue Jules Nadi, 26600 Tain l'Hermitage**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10044907804-31/12/2022**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 01/09/2023, remis au propriétaire le 01/09/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## IMPORTANT



### GLOSSAIRE

- **donneur d'ordre** : personne ayant missionné notre entreprise (propriétaire du bien, son représentant ou toute autre personne ayant besoin de connaître la situation du bien au regard de l'amiante).
- **listes A et B** : périmètre de la recherche effectuée dans le cadre d'un diagnostic avant-vente.
- **MPCA** : matériaux et produits contenant de l'amiante.
- **repérage** : terme synonyme de diagnostic quand la recherche concerne l'amiante.



### LES TYPES DE DIAGNOSTIC AMIANTE

Il existe plusieurs types de diagnostic « amiante », en fonction du but recherché par le donneur d'ordre. Les 3 principaux types de diagnostic sont :

- le repérage avant-vente,
- le repérage avant-travaux
- le repérage avant-démolition.

**Le diagnostic avant-vente ne peut donc remplacer les autres types de diagnostic, notamment celui qui est obligatoire avant d'entreprendre des travaux.**



### AVERTISSEMENT

Le présent diagnostic a été accompli :

- d'une part en fonction des informations et pièces communiquées par le donneur d'ordre (anciens rapports de diagnostic, etc.),
- d'autre part en fonction des constatations opérées sur place par notre technicien.

Il est rappelé au donneur d'ordre qu'il lui appartient de communiquer à notre entreprise tous les éléments en sa possession concernant la présence (ou la simple suspicion) d'amiante dans le bien.

Toute rétention ou dissimulation d'information engagerait sa responsabilité en cas de découverte ultérieure d'un vice caché.

## 1. – Les conclusions



### RAPPEL IMPORTANT

**Attention**, cette conclusion, même lorsqu'elle est négative, ne vaut que sous les réserves exprimées ci-après.

Cette conclusion :

- ne s'applique qu'à la mission accomplie par notre entreprise (diagnostic avant-vente)
- ne concerne pas les MPCAs étrangers à cette mission (notamment parce qu'ils se situent en dehors du périmètre des listes A et B, ou parce que leur repérage nécessite des sondages destructifs).

**Ce diagnostic ne dispense pas de solliciter le diagnostic requis avant des travaux ou une démolition.**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :**....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :**..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac :**..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « *en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.* »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « *l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code* ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	<i>1. Parois verticales intérieures</i>
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	<i>2. Planchers et plafonds</i>
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	<i>4. Éléments extérieurs</i>
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment



## OBJET DE LA MISSION

Avant de faire usage du présent rapport dans le cadre d'une future vente, il appartient au donneur d'ordre de s'assurer, à la lecture du présent rapport, que le diagnostic inclut tous les bâtiments – dépendances, etc. – faisant partie de la future vente.

De même, avant d'utiliser le présent diagnostic, le donneur d'ordre est invité à s'assurer que les informations énoncées dans le présent rapport correspondent à celles dont il pouvait déjà avoir connaissance (notamment du fait d'anciens rapports de diagnostic en sa possession).

Si tel n'est pas le cas, le donneur d'ordre doit en aviser notre entreprise avant de faire usage du présent rapport.

De façon plus générale, le donneur d'ordre, mais aussi toute personne soucieuse de connaître la situation de l'immeuble au regard de l'amiante, est invitée à contacter sans délai notre entreprise pour tout renseignement nécessaire après lecture du rapport de notre technicien.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités. Le périmètre concerne toutes parties accessibles sans démontage ni destruction de ces locaux ou parties d'immeuble.



## PÉRIMÈTRE EFFECTIF DU DIAGNOSTIC EFFECTUÉ PAR NOTRE ENTREPRISE

Les conclusions de ce diagnostic ne portent que sur les locaux auxquels l'opérateur a réellement eu accès, dans des conditions normales de sécurité.

Le donneur d'ordre est tenu de rendre accessibles, dans des conditions normales de sécurité, toute les parties du bien faisant l'objet du diagnostic.

Dans le cas contraire, le donneur d'ordre est tenu de signaler à notre entreprise, avant la visite des lieux par notre opérateur, tout local inaccessible.

Si, lors de la visite des lieux, l'opérateur constate un défaut d'accès ou un défaut de sécurité, il le mentionnera dans le rapport de mission.

Des investigations complémentaires pourront être réalisées ultérieurement par notre entreprise, à la demande de toute personne intéressée, une fois que les locaux concernés seront devenus accessibles.

## Descriptif des pièces visitées

**Pièce à vivre,  
Salle d'eau,**

**Wc,  
P 1**

Localisation	Description
Pièce à vivre	<p>Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino)</p> <p>Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P : Bois et Peinture</p> <p>Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P : toile de verre et Peinture</p> <p>Plafond : placo-plâtre et Peinture</p> <p>Porte (P1) A : Bois et Peinture</p> <p>Boiserie de fenêtre (F1) C : Bois et Peinture</p> <p>Embrasure C : toile de verre et Peinture</p> <p>Allège C : toile de verre et Peinture</p> <p>Garde corps C : Métal et Peinture</p> <p>Garde corps (G2) C : Bois et Peinture</p> <p>Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture</p> <p>Fenêtre (F3) E : Bois et Peinture</p> <p>Fenêtre (F4) E : Bois et Peinture</p> <p>Volets roulants E : Aluminium et Peinture</p> <p>Volets roulants (V2) E : Aluminium et Peinture</p> <p>Volets roulants (V3) C : Aluminium et Peinture</p> <p>Huisseries M : Bois et Peinture</p> <p>Porte (P2) M : Bois et Peinture</p> <p>Boiserie de fenêtre (F1) E : bois et peinture</p>
Salle d'eau	<p>Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino)</p> <p>Plinthes A, B : Carrelage et Brut</p> <p>Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie</p> <p>Plafond : placo-plâtre et peinture</p> <p>Mur C, D, F, A : Faïence et Brut</p> <p>Porte (P1) A : PVC et brut</p>
Wc	<p>Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino)</p> <p>Mur A, B, C, D : Placo-plâtre et Peinture</p> <p>Plafond : placo-plâtre et Peinture</p> <p>Porte (P1) A : Bois et Peinture</p>
P 1	<p>Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino)</p> <p>Mur A, B, D : Bois et Peinture</p> <p>Mur C : Plâtre et Peinture</p> <p>Plafond : placo-plâtre et Peinture</p>

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire



#### **ANALYSE DOCUMENTAIRE**

Il est rappelé qu'il appartient au donneur d'ordre, et/ou à son représentant, de fournir à notre entreprise tous les éléments en sa possession concernant la présence de MPCA dans les lieux (anciens rapports de diagnostic, etc.).

En cas de rétention ou de dissimulation d'une information impactant le présent diagnostic, la responsabilité du donneur d'ordre sera engagée (et il devra garantir les vices cachés).

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations : Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/08/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 01/09/2023

Heure d'arrivée : 08 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **Tain l'Hermitage**, le **01/09/2023**

Par : Buffière François



## ANNEXES Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/08814

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

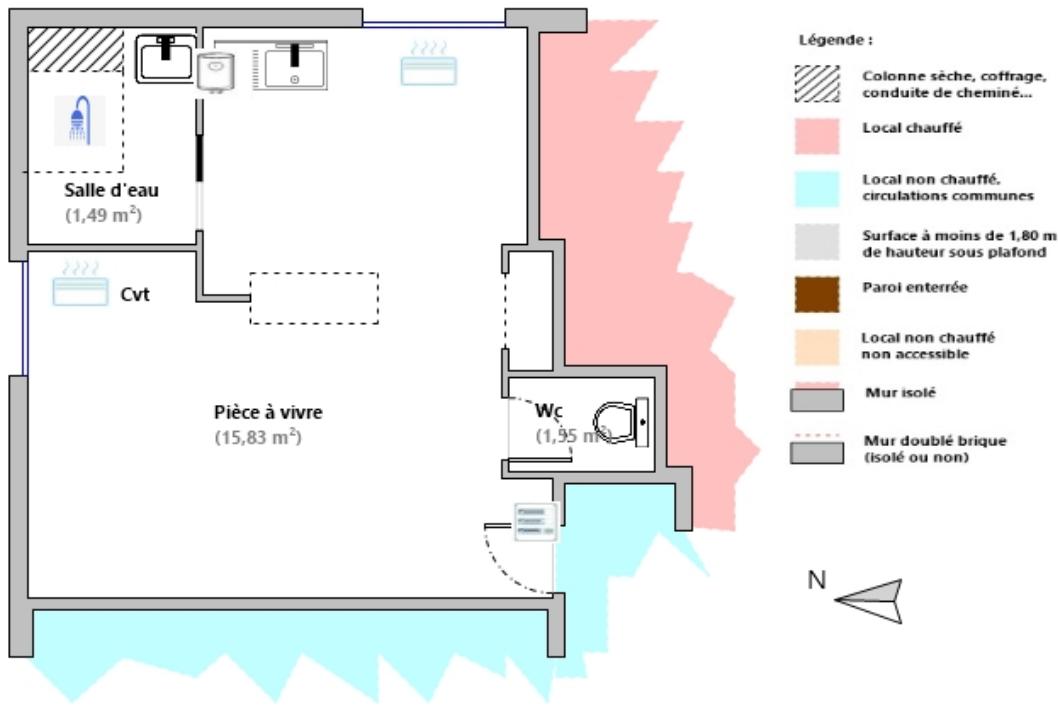
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : DiagnosticPro, auteur : BUFFIERE François**  
**Dossier n° 23/IMO/08814 du 01/09/2023**  
**Adresse du bien : Appartement n°10 - Lot 10**  
**5 rue du Docteur Cadet (lot n°10) 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE**

### Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>M. CLOEZ Thierry</b> Adresse du bien : <b>Appartement n°10 - Lot 10</b> <b>5 rue du Docteur Cadet</b> <b>07300</b> <b>TOURNON-SUR-RHÔNE</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépot de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**1. Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

**3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5- Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiantre.inrs.fr](http://www.amiantre.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchetterie

Environ 10 % des déchetteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchetterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchetterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchetteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchetteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchetterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchetterie.

### 7.6 - Annexe - Autres documents

Néant

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

Numéro de dossier : 23/IMO/08814  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 01/09/2023

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Département : .... <b>Ardèche</b> Adresse : ..... <b>Appartement n°10 - Lot 10</b> <b>5 rue du Docteur Cadet</b> Commune : ..... <b>07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b> Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° <b>840</b> , Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>2ème étage 1ère porte gauche,</b> <b>Lot numéro lot n°10</b>	Donneur d'ordre : <b>M. CLOEZ Thierry</b> <b>5 rue du Dr Cadet</b> <b>07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b> Propriétaire : <b>M. CLOEZ Thierry</b> <b>5 rue du Dr Cadet</b> <b>07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b>

## Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente				
<input type="checkbox"/> Les parties occupées	<input type="checkbox"/> Avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>				
L'occupant est :	<b>Le locataire</b>				
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	<table border="1"> <tr> <td>NON</td> <td>Nombre total :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre d'enfants de moins de 6 ans :</td> </tr> </table>	NON	Nombre total :		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
NON	Nombre total :				
	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :				

## Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Buffière François</b>
N° de certificat de certification	<b>10484966 le24/05/2021</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION France</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10044907804</b>
Date de validité :	<b>31/12/2022</b>

## Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>FEnX / 2-0252</b>
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>09/07/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850</b>

## Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	91	11	74	4	2	0
%	100	12,1 %	81,3 %	4,4 %	2,2 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Buffière François le 01/09/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## SOMMAIRE DU CONSTAT

- 1. Rappel de la commande et des références réglementaires**3
- 2. Renseignements complémentaires concernant la mission**3
  - 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel4
  - 2.3 Le bien objet de la mission4
- 3. Méthodologie employée**5
  - 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X5
  - 3.2 Stratégie de mesurage5
  - 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire5
- 4. Présentation des résultats**6
- 5. Résultats des mesures**6
- 6. Conclusion**10
  - 6.1 Classement des unités de diagnostic10
  - 6.2 Recommandations au propriétaire10
  - 6.3 Commentaires10
  - 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti11
  - 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé11
- 7. Obligations d'informations pour les propriétaires**12
- 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**13
  - 8.1 Textes de référence13
  - 8.2 Ressources documentaires13
- 9. Annexes**14
  - 9.1 Notice d'Information14
  - 9.2 Illustrations14
  - 9.3 Analyses chimiques du laboratoire14

**Nombre de pages de rapport : 14**

### **Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>		
Modèle de l'appareil	<b>FEnX</b>		
N° de série de l'appareil	<b>2-0252</b>		
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>		
Date du dernier chargement de la source	<b>09/07/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie :	<b>850</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T260362</b>	Date d'autorisation	<b>15/07/2021</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Buffière François</b>		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>BUFFIERE François</b>		

**Étalon : Fondis; ----- ; 1.04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0.01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	01/09/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	170	01/09/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>Appartement n°10 - Lot 10 5 rue du Docteur Cadet 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Appartement</b>
Année de construction	<b>avant 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>2ème étage 1ère porte gauche Lot numéro lot n°10, Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 840</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. CLOEZ Thierry 5 rue du Dr Cadet 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE</b>
L'occupant est :	<b>Le locataire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>01/09/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Pièce à vivre,  
Salle d'eau,**

**Wc,  
P 1**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

**NOTE** Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
$\geq$ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Degradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
P 1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Pièce à vivre	64	3 (5 %)	55 (86 %)	4 (6 %)	2 (3 %)	-
Salle d'eau	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>11 (12,1 %)</b>	<b>74 (81,3 %)</b>	<b>4 (4,4 %)</b>	<b>2 (2,2 %)</b>	<b>-</b>


**Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,79		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,83		0	
4	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,36		0	
6	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,57		0	
8	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,74		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,87		0	
10		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,87		0	
11					mesure 2	0,89		0	
12	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,86		0	
14	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,48		0	

**P 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
16	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,74		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,47		0	
18	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,36		0	
20	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,85		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,63		0	
24		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,73		0	
25					mesure 2	0,44		0	

**Pièce à vivre**

Nombre d'unités de diagnostic : 64 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
26	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,08	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
27	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
28					mesure 1	0,83		0	
29	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,74		0	
30					mesure 2	0,86		0	
31					mesure 1	0,9		0	
32	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,82		0	
33					mesure 2	0,48		0	
34	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
35					mesure 2	0,68		0	
36					mesure 2	0,87		0	
37	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,87		0	
38					mesure 2	0,56		0	
39					mesure 2	0,85		0	
40	G	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,77		0	
41					mesure 2	0,47		0	
42					mesure 2	0,36		0	
43	H	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,83		0	
44					mesure 2	0,71		0	
45					mesure 2	0,7		0	
46	I	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
47					mesure 2	0,41		0	
48					mesure 2	0,57		0	
49	J	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
50					mesure 2	0,84		0	
51					mesure 2	0,72		0	
52	K	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,85		0	
53					mesure 2	0,75		0	
54					mesure 2	0,41		0	
55	L	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
56					mesure 2	0,44		0	
57					mesure 2	0,37		0	
58	M	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
59					mesure 2	0,7		0	
60					mesure 2	0,42		0	
61	N	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,89		0	
62					mesure 2	0,58		0	
63					mesure 2	0,74		0	
64	O	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
65					mesure 2	0,63		0	
66					mesure 2	0,45		0	
67	P	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
68					mesure 2	0,74		0	
69					mesure 2	0,59		0	
70	A	Mur	toile de verre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,77		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,51		0	
72	B	Mur	toile de verre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,39		0	
74	C	Mur	toile de verre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,53		0	
76	D	Mur	toile de verre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,79		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,57		0	
78	E	Mur	toile de verre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,66		0	
80	F	Mur	toile de verre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,74		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,72		0	
82	G	Mur	toile de verre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0	



83	H	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,89		
84					partie basse (< 1 m)	0,39		
85	I	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,55		
86					partie basse (< 1 m)	0,45		
87	J	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,53		
88					partie basse (< 1 m)	0,45		
89	K	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,8		
90					partie basse (< 1 m)	0,58		
91	L	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,85		
92					partie basse (< 1 m)	0,54		
93	M	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,52		
94					partie basse (< 1 m)	0,51		
95	N	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,56		
96					partie basse (< 1 m)	0,75		
97	O	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,37		
98					partie basse (< 1 m)	0,42		
99	P	Mur	toile de verre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,52		
100					partie basse (< 1 m)	0,67		
101					partie haute (> 1 m)	0,49		
102		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,55		
103					mesure 2	0,83		
104	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,88		
105					partie haute (> 1 m)	0,78		
106	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		
107					partie haute (> 1 m)	0,83		
108	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		
109					partie haute (> 1 m)	0,36		
110	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		
111					partie haute (> 1 m)	0,63		
112	C	Boiserie de fenêtre (F1)	Bois	Peinture	mesure 1	2,97		1
113	C	Embrasure	toile de verre	Peinture	mesure 1	0,77		
114					mesure 2	0,66		
115	C	Allège	toile de verre	Peinture	mesure 1	0,41		
116	C	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 2	0,63		
117					mesure 1	12,94		1
118	C	Garde corps (G2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		
119					mesure 2	0,43		
120	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,76		
121					partie haute (> 1 m)	0,67		
122	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,83		
123					partie haute (> 1 m)	0,9		
124	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		
125					partie haute (> 1 m)	0,62		
126	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,81		
127					partie haute (> 1 m)	0,49		
-	H	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	I	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
128	D	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,72		
129					mesure 2	0,72		
130	E	Embrasure	toile de verre	Peinture	mesure 1	0,72		
131					mesure 2	0,86		
132	E	Allège	toile de verre	Peinture	mesure 1	0,36		
133	E	Tablette de fenêtre (F3)	Bois	Peinture	mesure 2	0,53		
134					mesure 1	23,02		1
135	E	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,76		
136					partie haute (> 1 m)	0,41		
137	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,64		
138					partie haute (> 1 m)	0,85		
139	E	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		
140					partie haute (> 1 m)	0,37		
141	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,79		
142					partie haute (> 1 m)	0,62		
143	E	Volets roulants	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,52		
144					mesure 2	0,51		
145	E	Volets roulants (V2)	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,83		
146					mesure 2	0,83		
147	C	Volets roulants (V3)	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,66		
148					mesure 2	0,82		
149	M	Huisseries	Bois	Peinture	mesure 1	0,68		
150					mesure 2	0,86		
151	M	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,81		
152					partie haute (> 1 m)	0,45		
153	M	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,69		
154					partie haute (> 1 m)	0,49		
155	E	Boiserie de fenêtre (F1)	bois	peinture	mesure 1	17,13		1

### Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
155	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
156					partie haute (> 1 m)	0,54			
157	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,76		0	
158					partie haute (> 1 m)	0,69			
159	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
160					partie haute (> 1 m)	0,73			
161	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
162					partie haute (> 1 m)	0,89			
163	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
164					partie haute (> 1 m)	0,39			
165	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,81		0	
166					partie haute (> 1 m)	0,56			
167		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0,72		0	
168					mesure 2	0,88			
-	C	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

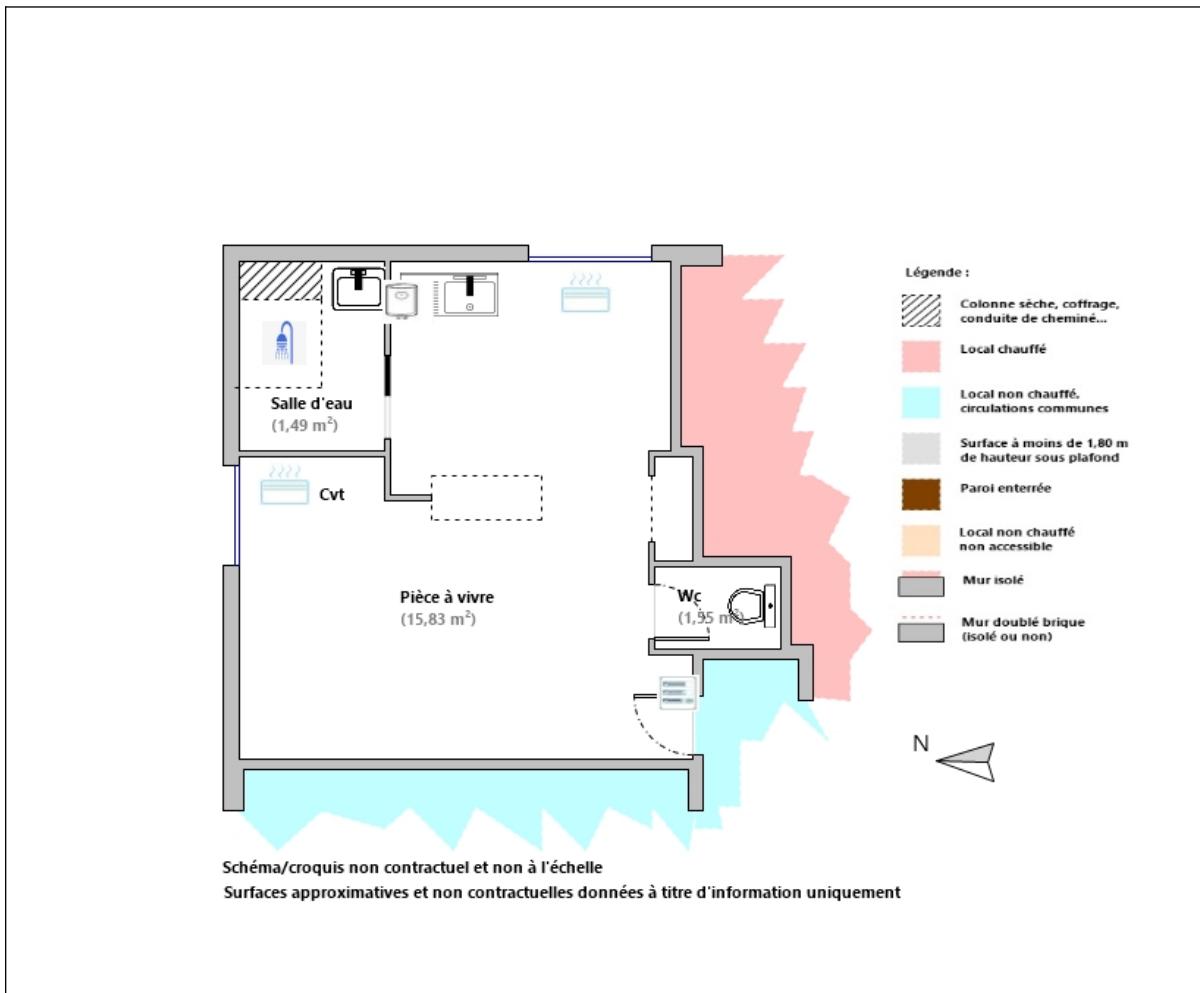


- A	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
- A	Porte (P1)	PVC	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
- A	Huisserie Porte (P1)	PVC	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nbre d'unités de diagnostic	91	11	74	4	2	0
%	100	12,1 %	81,3 %	4,4 %	2,2 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses : NÉANT**

**Validité du constat : DU FAIT DE LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENT CONTENANT DU PLUMB À DES CONCENTRATIONS SUPÉRIEURES AUX SEUILS DÉFINIS PAR ARRÊTÉ DES MINISTRES CHARGÉS DE LA SANTÉ ET DE LA CONSTRUCTION, LE PRÉSENT CONSTAT A UNE DURÉE DE VALIDITÉ DE 1 AN (JUSQU'AU 31/08/2024).**

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :** Néant  
**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :** Aucun accompagnateur

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par  
**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **Tain l'Hermitage**,

le **01/09/2023**

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### 9.2 Illustrations

Aucune illustration.

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## État de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 23/IMO/08814  
Date du repérage : 01/09/2023  
Heure d'arrivée : 08 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **Appartement n°10 - Lot 10**  
..... **5 rue du Docteur Cadet**  
Commune : ..... **07300 TOURNON-SUR-RHÔNE**  
Département : ..... **Ardèche**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AL, Parcellle(s) n° 840**, identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 2ème étage 1ère porte gauche, Lot numéro lot n°10*  
Périmètre de repérage : ..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction. **Appartement**  
Année de construction : ..... **avant 1949**  
Année de l'installation : ..... **avant 1949**  
Distributeur d'électricité : ..... **Inconnu**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*  
Nom et prénom : ..... **M. CLOEZ Thierry**  
Adresse : ..... **5 rue du Dr Cadet**  
..... **07300 TOURNON-SUR-RHÔNE**  
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*  
Nom et prénom : ..... **M. CLOEZ Thierry**  
Adresse : ..... **5 rue du Dr Cadet**  
..... **07300 TOURNON-SUR-RHÔNE**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom et prénom : ..... **Buffière François**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DiagnosticPro**  
Adresse : ..... **92 avenue Jules Nadi**  
..... **26600 Tain l'Hermitage**  
Numéro SIRET : ..... **821 207 875 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : .. **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10044907804 - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **24/05/2021** jusqu'au **23/05/2028**. (Certification de compétence **10484966**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

##### **Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.</p> <p><b>Remarques :</b> L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur &gt; à 1,80 m du sol fini ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l'AGCP ou créer une marche ou une estrade</b></p>	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de socle(s) de prise(s) de courant sans broche de terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des socles de prises avec broche de terre reliée à la terre.</b></p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de socle(s) de prise(s) de courant avec broche de terre non relié(s) à la terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier à la terre les socles de prises qui ne le sont pas.</b></p>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun</b></p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</b></p>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux inadaptés par du matériel autorisé</b></p>	

#### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

#### Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30 \text{ mA}</math></p> <p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</b></p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de blocs de prises sans puits de 15mm. ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les blocs de prises sans puits de 15mm.</b></p>	

## 6. – Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné <b>Point à vérifier :</b> Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) <b>Motifs :</b> Impossibilité de tester la sensibilité de l'AGCP : absence de mise à la terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de mettre à la terre l'installation électrique et tester l'AGCP.</b>
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b>
	Constitution <b>Point à vérifier :</b> Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b>
	Résistance <b>Point à vérifier :</b> Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au( x) dispositif(s) différentiel(s) <b>Motifs :</b> Mesure de résistance impossible. (aucune prise avec la terre accessibles)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Présence d'un conducteur de terre <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b>
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section du conducteur de terre satisfaisante <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b>
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b>
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b>
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b>

Domaines	Points de contrôle
	<p>Constitution et mise en œuvre  <b>Point à vérifier :</b> Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés  <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b></p>
	<p>Continuité  <b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection  <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); <b>Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</b></p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs  <b>Point à vérifier :</b> Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs  <b>Motifs :</b> La valeur de la protection contre les surintensités n'a pas pu être vérifiée (inscriptions illisibles) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler l'adéquation entre les protections contre les surintensités et la section des conducteurs.</b></p>

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant**

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

Le bien immobilier est meublée et habité et de nombreuses affaires des occupants sont présent. De ce fait, certains éléments de l'installation électrique ne sont peut être pas visible ou non accessible à l'opérateur le jour du repérage.

Il est de coutume lorsque le locataire quitte un appartement de retirer ses luminaires et de les remplacer par des douilles temporaires dites de chantier ou de laisser des "sucres". Non présents lors du passage du diagnostiqueur, ces douilles et/ou "sucres" ne doivent pas être utilisées et doivent au plus vite être remplacés par des luminaires adéquats sous peine d'engager la responsabilité du locataire.

Commentaires et recommandations / Devoir de conseil : Faire installer un DD HS 30 mA protégeant l'ensemble de l'installation et faire corriger l'ensemble des anomalies relevées par un professionnel qualifié.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **01/09/2023**

Etat rédigé à **Tain l'Hermitage**, le **01/09/2023**

Par : Buffière François



**DIAGNOSTICPRO**  
92 Avenue Jules Nadi  
26600 Tain l'Hermitage  
04 75 08 00 30

Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers  
S.A.S. au capital de 5 000€ - R.C.S. de Romans  
Siret 821 207 875 00013 - Ape 7120B  
[www.diagnosticpro.fr](http://www.diagnosticpro.fr) - [contact@diagnosticpro.fr](mailto:contact@diagnosticpro.fr)



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives:** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

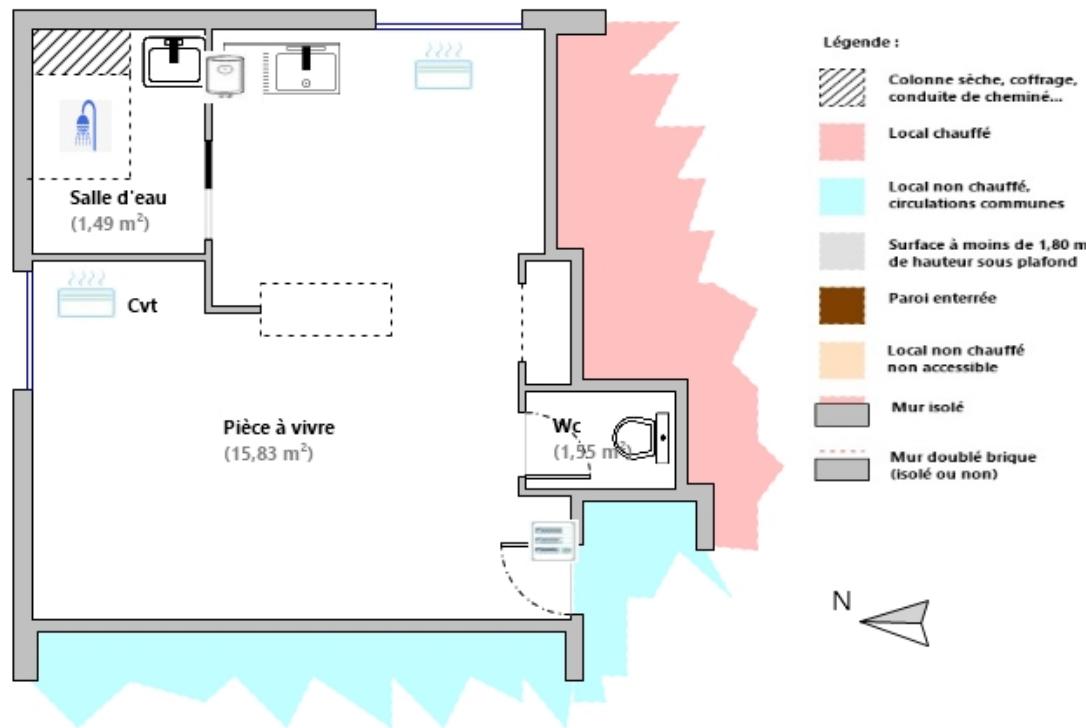
## Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :** Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits :** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**Annexe - Croquis de repérage**

**Annexe - Photos**

**Photo PhEle001**

Libellé de l'anomalie : B1.3 g Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade

 <p>01 09 2023</p>	<p><b>Photo PhEle002</b>  Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  Remarques : Présence de socle(s) de prise(s) de courant sans broche de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des socles de prises avec broche de terre reliée à la terre.</p>
 <p>01 09 2023</p>	<p><b>Photo PhEle003</b>  Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  Remarques : Présence de socle(s) de prise(s) de courant avec broche de terre non relié(s) à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier à la terre les socles de prises qui ne le sont pas.</p>
 <p>01 09 2023</p>	<p><b>Photo PhEle004</b>  Libellé de l'anomalie : B4.3 c Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.  Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun</p>
 <p>01 09 2023</p>	<p><b>Photo PhEle005</b>  Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</p>
 <p>01 09 2023</p>	<p><b>Photo PhEle006</b>  Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.  Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux inadaptés par du matériel autorisé</p>

 <span style="color: orange;">01 09 2023</span>	<p><b>Photo PhEle007</b>  Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur  Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>
 <span style="color: orange;">01 09 2023</span>	<p><b>Photo PhEle008</b>  Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.  Remarques : Présence de blocs de prises sans puits de 15mm. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les blocs de prises qans puits de 15mm.</p>

#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

5 Rue du Docteur Cadet 07300 TOURNON SUR RHONE

AL 840

### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 10/09/2023

Valide jusqu'au : 10/03/2024

N° de commande : 443368

Adresse : 5 Rue du Docteur Cadet 07300 TOURNON SUR RHONE

Cadastre :

07324 000 AL 840

Commune : TOURNON SUR RHONE

Code postal : 07300

Code insee : 07324

Lat/Long : 45.0650725 , 4.833716050077399

Vendeur ou Bailleur :

Mr CLOEZ

Acquéreur ou locataire :



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

#### Réglementaire

RADON Niveau 3

Fiche Radon

SEISME Niveau 3

Fiche seisme

ENSA/PEB Aucun

Recul du trait de côte Non concerné

#### Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 11

ICPE 0

Sols Argileux Moyen (1)

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel <b>Risques naturels</b>	[Approuvé] Le 07/01/1979 : Risques naturels Risques naturels Doux [Approuvé] Le 26/08/1981 : Risques naturels Risques naturels Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Risques naturels Risques naturels Rhône
<b>Exposition</b>	AL 840 NON
Risque naturel <b>Inondation</b>	[Approuvé] Le 07/01/1979 : Inondation Inondation Doux [Approuvé] Le 07/01/1979 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Doux [Approuvé] Le 26/08/1981 : Inondation Inondation Rhône [Approuvé] Le 26/08/1981 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Inondation Inondation Rhône [Prescrit] Le 27/07/2008 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône
<b>Exposition</b>	AL 840 NON
Risque minier	Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune
<b>INFORMATIONS LEGALES</b>	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. <a href="https://www.etat-risque.com/s/MHJKR">https://www.etat-risque.com/s/MHJKR</a>

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

<b>Adresse ou parcelles</b>	<b>Code postal ou Insee</b>	<b>Commune</b>																																
5 Rue du Docteur Cadet 07300 TOURNON SUR RHONE	07300	TOURNON SUR RHONE																																
<b>SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)</b>																																		
<p>&gt; L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPRN <input type="checkbox"/></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Prescrit</td> <td style="width: 25%;">Anticipé</td> <td style="width: 25%;">Approuvé</td> <td style="width: 25%;">Date</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">inondation</td> <td style="width: 25%;">crue torrentielle</td> <td style="width: 25%;">remontée de nappe</td> <td style="width: 25%;">avalanches</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>cyclone</td> <td>mouvements de terrain</td> <td>sécheresse géotechnique</td> <td>feux de forêt</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>séisme</td> <td>volcan</td> <td>autres</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Extraits des documents de référence -&gt; Cf: cartographies ci dessous</p>			Prescrit	Anticipé	Approuvé	Date	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	séisme	volcan	autres	<input type="checkbox"/>				
Prescrit	Anticipé	Approuvé	Date																															
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches																															
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt																															
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
séisme	volcan	autres	<input type="checkbox"/>																															
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
<p>&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/></p>																																		
<b>SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)</b>																																		
<p>&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM <input type="checkbox"/></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">mouvements de terrain</td> <td style="width: 25%;">autres</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Extraits des documents de référence -&gt; Cf: cartographies ci dessous</p>			prescrit	anticipé	approuvé	date	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	mouvements de terrain	autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
prescrit	anticipé	approuvé	date																															
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															
mouvements de terrain	autres																																	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																	
<p>&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/></p>																																		
<b>SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)</b>																																		
<p>&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Effet toxique</td> <td style="width: 33%;">Effet thermique</td> <td style="width: 33%;">Effet de surpression</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Extraits des documents de référence -&gt; Cf: cartographies ci dessous</p>			Effet toxique	Effet thermique	Effet de surpression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																										
Effet toxique	Effet thermique	Effet de surpression																																
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
<p>&gt; L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissage <input type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est situé en zone de prescription <input type="checkbox"/></p> <p>Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/></p> <p>Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <input type="checkbox"/></p>																																		
<b>SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE</b>																																		
<p>L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">zone 1 Très faible</td> <td style="width: 20%;">zone 2 Faible</td> <td style="width: 20%;">zone 3 Modérée</td> <td style="width: 20%;">X</td> <td style="width: 20%;">zone 4 Moyenne</td> <td style="width: 20%;">zone 5 Forte</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>			zone 1 Très faible	zone 2 Faible	zone 3 Modérée	X	zone 4 Moyenne	zone 5 Forte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
zone 1 Très faible	zone 2 Faible	zone 3 Modérée	X	zone 4 Moyenne	zone 5 Forte																													
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																													
<b>INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS</b>																																		
<p>&gt; Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <input type="checkbox"/></p>																																		
<b>SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON</b>																																		
<p>&gt; L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 <input type="checkbox"/></p>																																		
<b>INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE</b>																																		
<p>&gt; L'information est mentionnée dans l'acte de vente <input type="checkbox"/></p>																																		
<b>SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU RECOL DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)</b>																																		
<p>&gt; L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte <input type="checkbox"/></p> <p>*Non communiqué (en cours d'élaboration par la commune)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">N/C*</td> <td style="width: 25%;">à l'horizon de 30 ans</td> <td style="width: 25%;">à l'horizon entre 30 et 100 ans</td> <td style="width: 25%;">Non</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>			N/C*	à l'horizon de 30 ans	à l'horizon entre 30 et 100 ans	Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
N/C*	à l'horizon de 30 ans	à l'horizon entre 30 et 100 ans	Non																															
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																															

Vendeur ou Bailleur  
Mr CLOEZ

Date / Lieu  
10/09/2023 / TOURNON SUR RHONE

Acquéreur ou Locataire

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

### 2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

5 Rue du Docteur Cadet 07300 TOURNON SUR RHONE

07300

TOURNON SUR RHONE

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui

Non

X

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON  Aucun

zone A<sup>1</sup>  Très forte

zone B<sup>2</sup>  Forte

zone C<sup>3</sup>  modérée

zone D<sup>4</sup>  Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :  
<https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : TOURNON SUR RHONE  
où est sis l'immeuble.

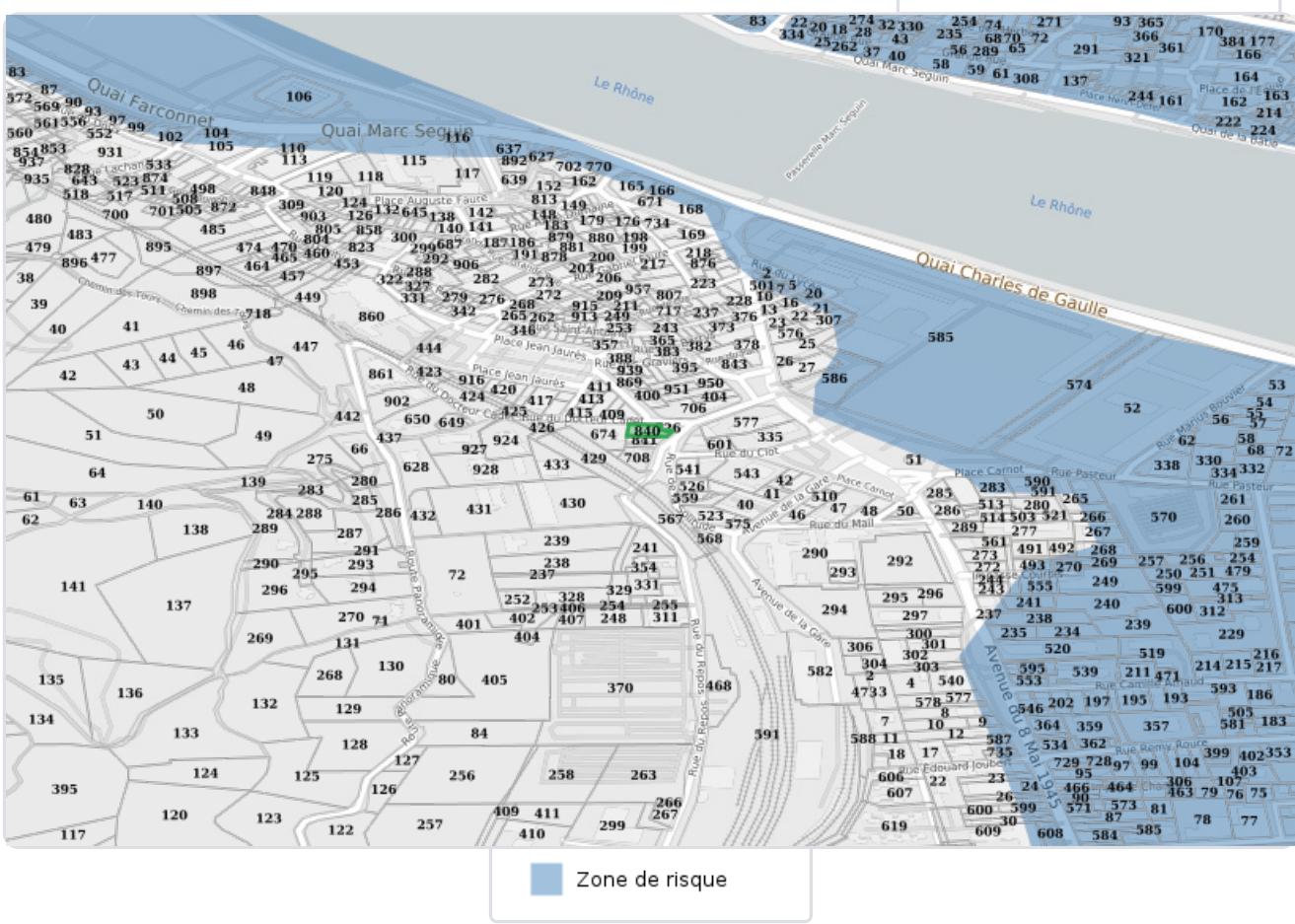
Vendeur ou Buteur  
Mr CLOEZ

Date / Lieu  
10/09/2023 / TOURNON SUR RHONE

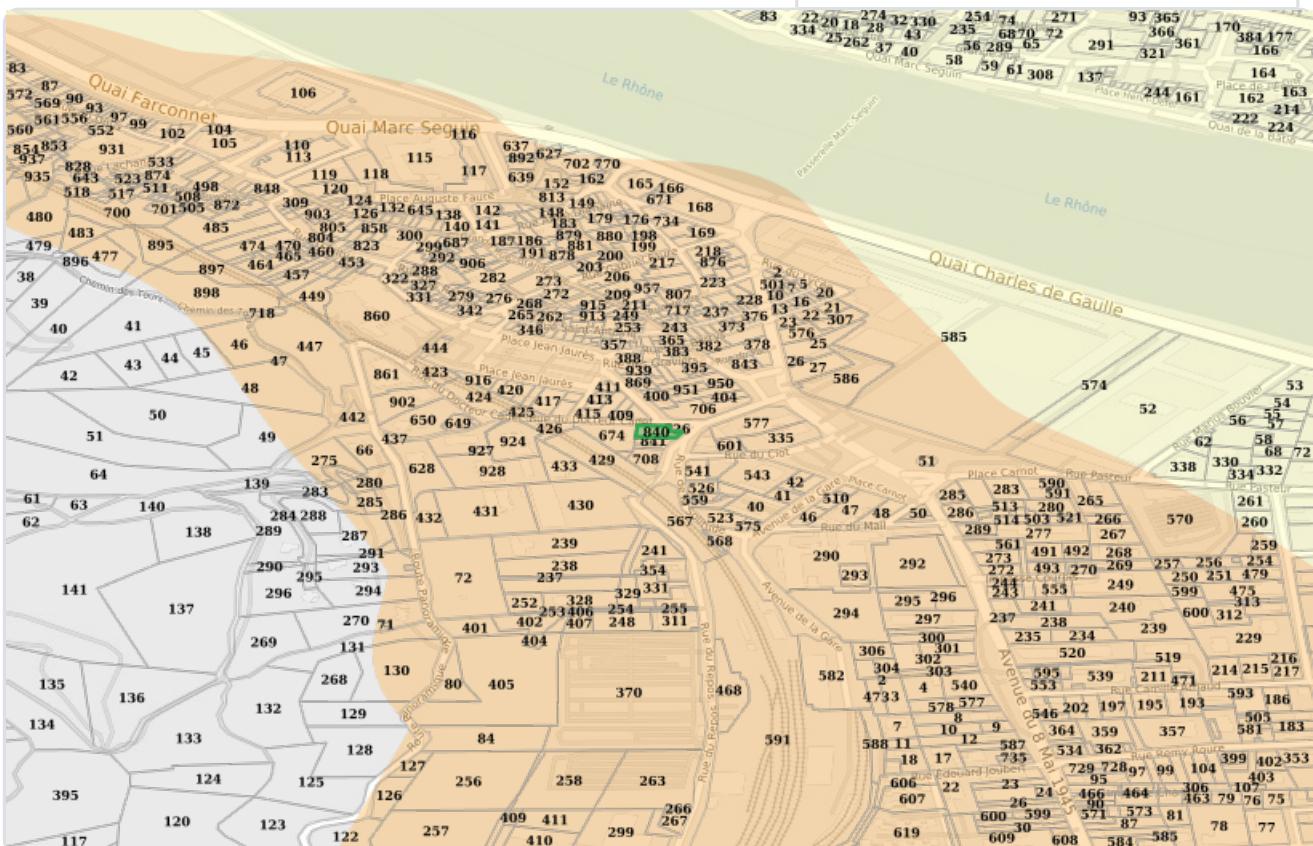
Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## INONDATION

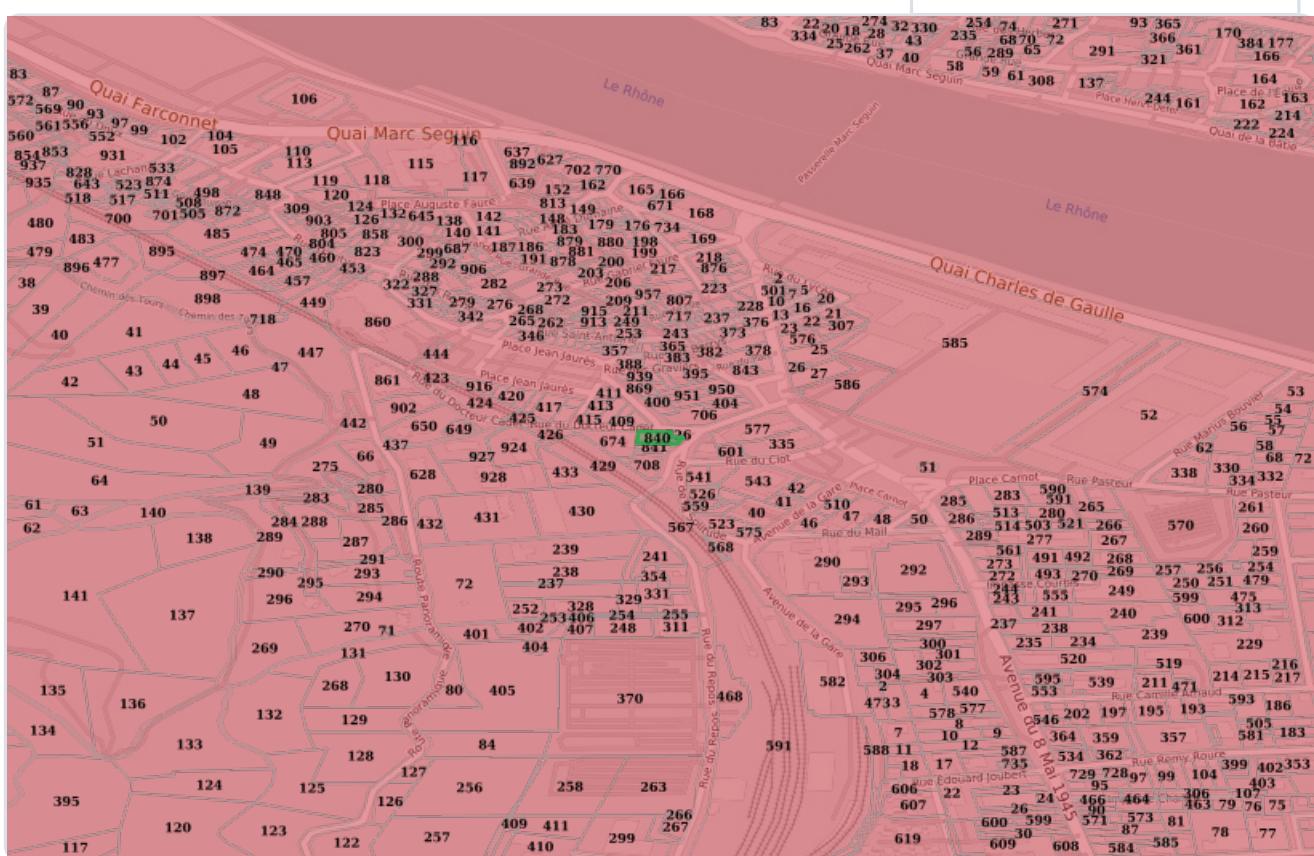


## **MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)**



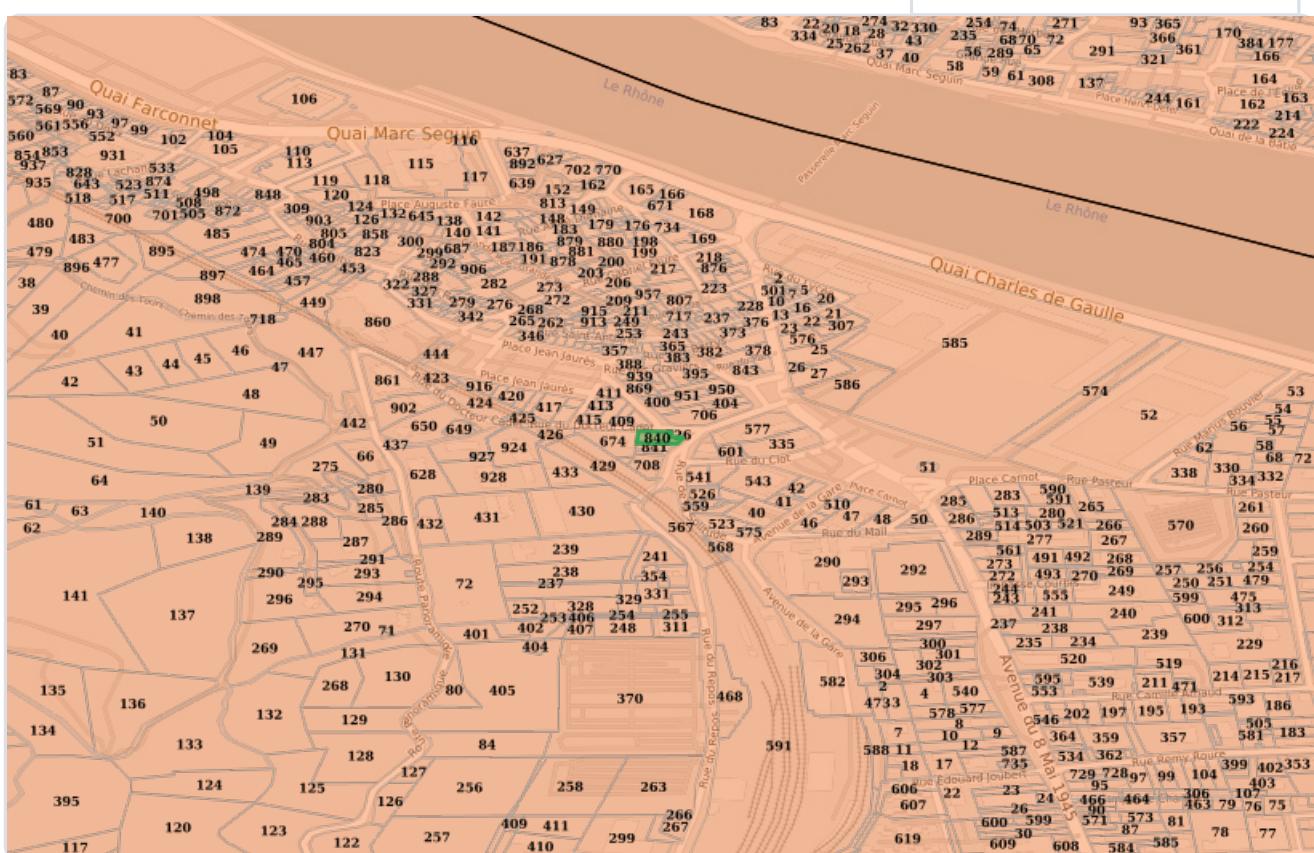
Faible Moyen

## RADON

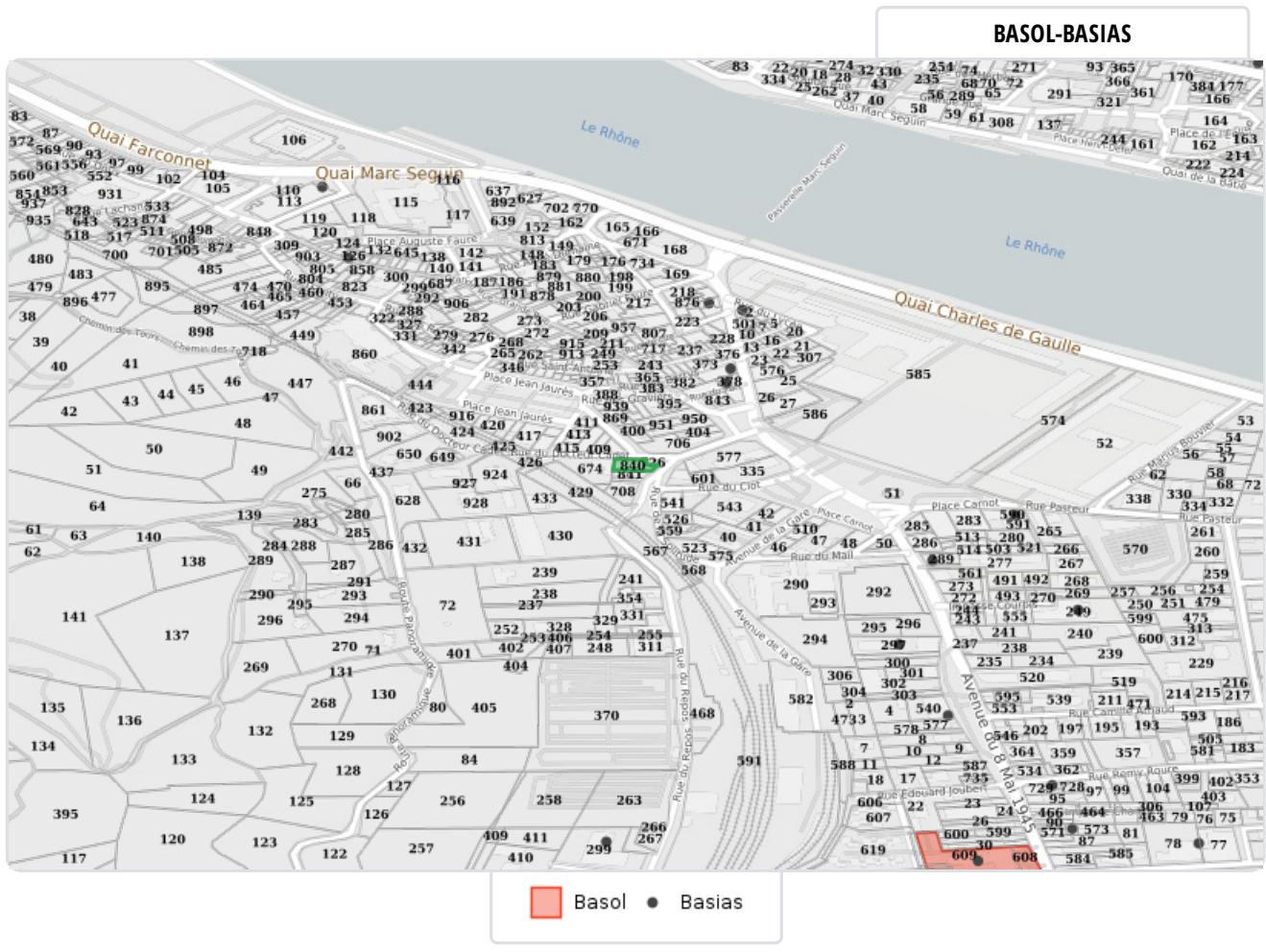


Niveau 3

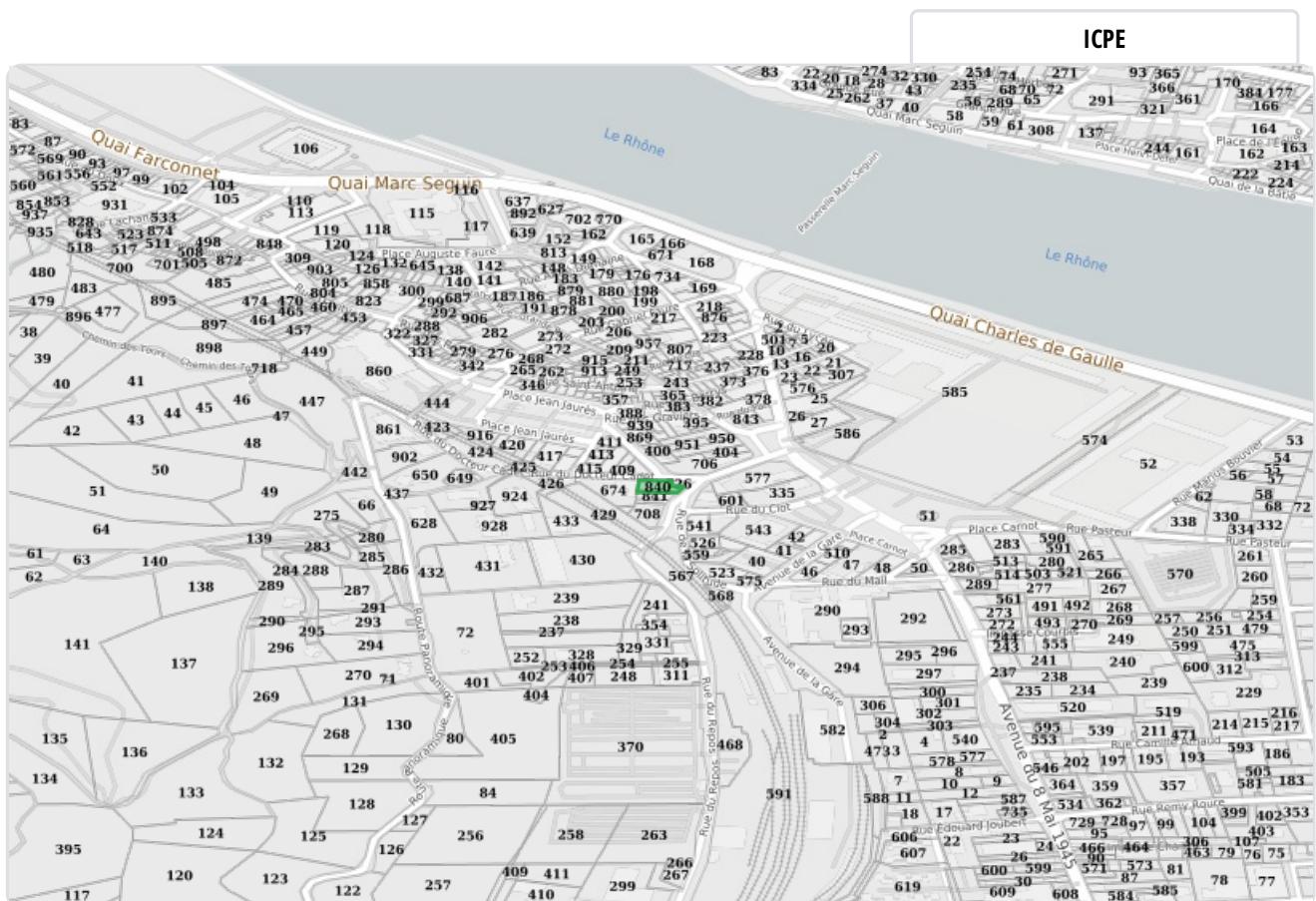
## SÉISME



3 - Modérée

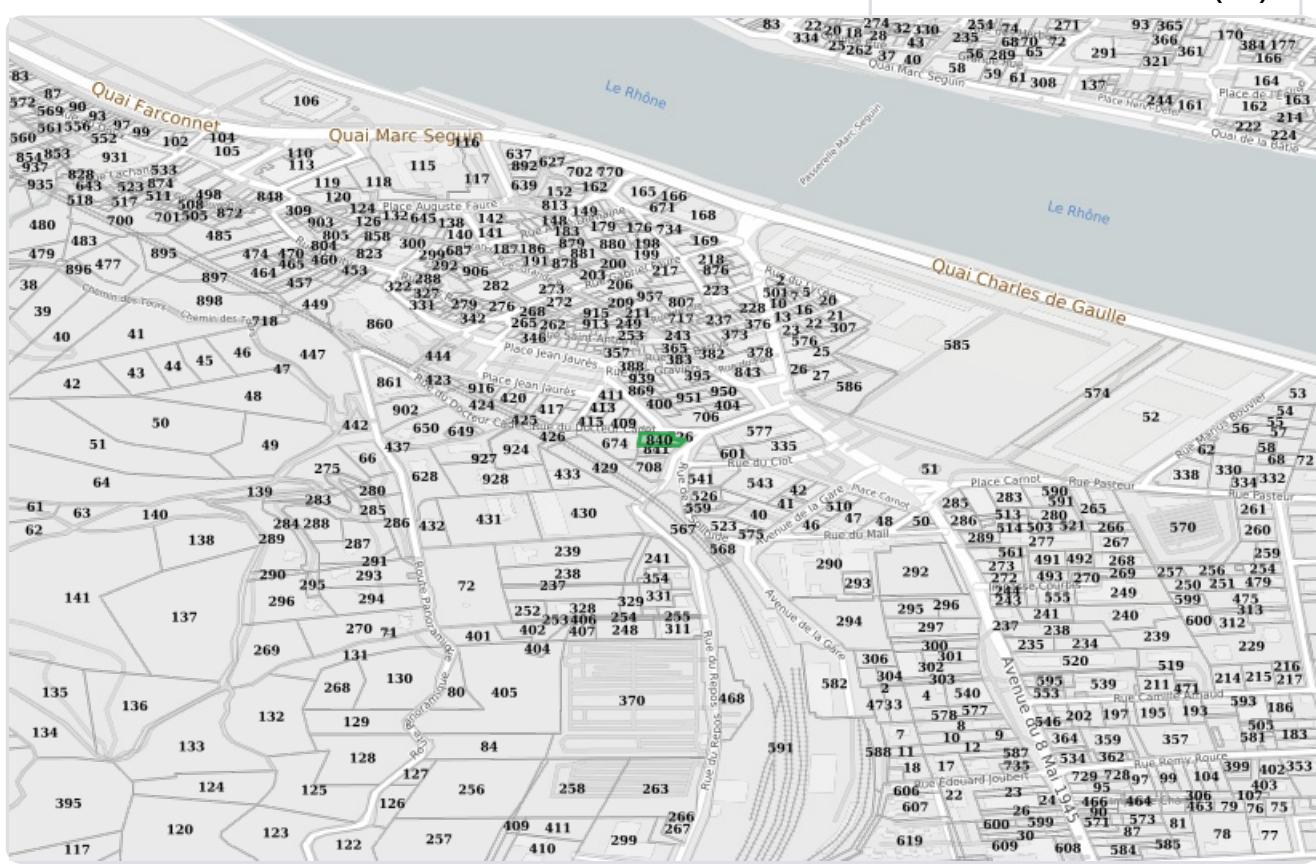


Basol • Basias



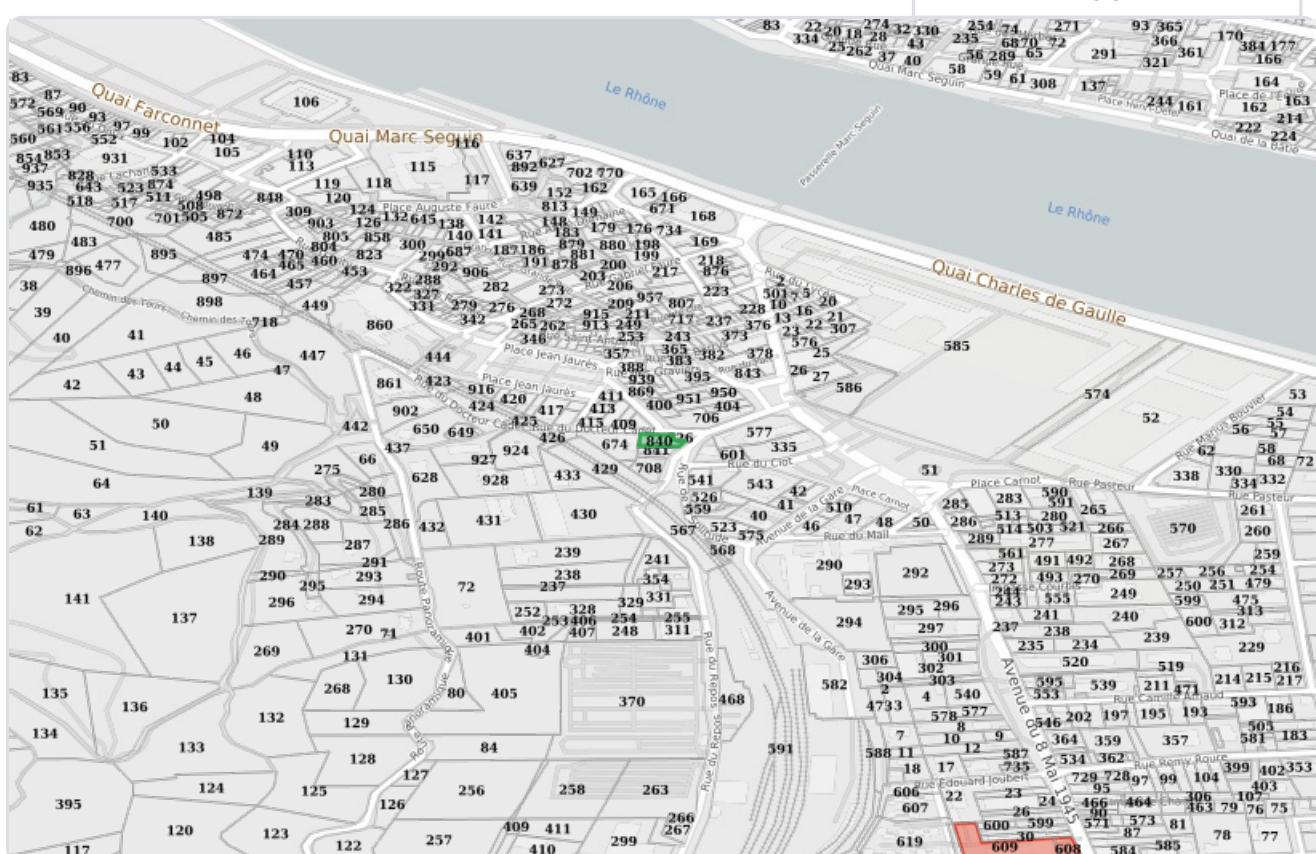
### Non concerné

## **PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)**



Non concerné

SIS



Basol

## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	MM. GUICHARD PERRACHON et Compagnie (Sté des Magasins du Casino) Succursale du Casino n° 785 avec desserte d'essence	119 mètres
-	M. ACHETTE Charles (Ou HACHETTE) "Garage du Vivarais" (Renault) avec desserte d'essence	138 mètres
-	M. VAUX Henri Café et desserte d'essence	218 mètres
-	M. CHOPARD André Dépôt de Fuel oil Domestique	222 mètres
-	M. MOLLARD (ou MOLARD) Clément Entrepôt de transport automobile avec desserte d'essence	222 mètres
-	M. JUVENETON Marius Fabrique de vis de pressoir avec une machine à vapeur locomobile	243 mètres
-	M. GELIBERT Frédéric Atelier avec desserte d'essence	291 mètres
-	M. Jean MICHALLO Armurier et fabrique de cartouche	330 mètres
-	Ets MARTIN, anc. Vve COURBIS Fabrique de limonade	339 mètres
-	Mme FABRY Georges Pressing	392 mètres
-	M. BADIER Camille Desserte de carburant	425 mètres

**Déclaration de sinistres indemnisés**

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

5 Rue du Docteur Cadet 07300 TOURNON SUR RHONE  
07300 TOURNON SUR RHONE**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases OUI ou NON

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2008	06/09/2008	06/09/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/10/1993	14/10/1993	14/10/1993	30/12/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2002	26/11/2002	26/11/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/2018	31/10/2018	31/10/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/05/1983	31/05/1983	31/05/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/11/2002	17/11/2002	17/11/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1987	26/09/1987	26/09/1987	03/11/1988	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/1996	13/11/1996	13/11/1996	23/02/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/2013	23/10/2013	23/10/2013	27/11/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/1999	23/10/1999	23/10/1999	23/06/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/09/2008	03/09/2008	03/09/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	06/09/2008	06/09/2008	06/09/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2014	20/09/2014	20/09/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

**10/09/2023**

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

**Mr CLOEZ**

Nom de l'acquéreur ou du locataire



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, François BUFFIERE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L271-6 et disposer des moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie : 500 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agrérer l'expression de nos sincères salutations.



# BUREAU VERITAS

## Certification



### Certificat

Attribué à

**François BUFFIERE**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/06/2023	04/06/2030
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/05/2021	23/05/2028
<b>Plomb sans mention (CREP)</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/05/2021	23/05/2028
<b>Gaz</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/05/2021	23/05/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/05/2021	23/05/2028
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/06/2023	04/06/2030
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/05/2021	23/05/2028
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/05/2021	23/05/2028

Date : 05/06/2023  
Numéro du certificat : 10484966

Laurent Croguennec, Président

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diag>  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



BUREAU  
VERITAS

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N°4-0087  
Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

COURTIER  
ETIK  
9 CHEMIN DE LA BROCARDIERE  
69570 DARDILLY  
 04 72 17 82 82  
 04 72 17 75 75



Assurance et Banque

N°ORIAS 10 053 523 (ETIK)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SAS , SDDI  
92 AV JULES NADI  
26600 TAIN L HERMITAGE

#### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le **01/04/2021**

#### Vos références

Contrat  
**10044907804**  
Client  
**619681520**

Date du courrier  
**02 janvier 2023**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

SDDI

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10044907804** ayant pris effet le **01/04/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostic amiante avant vente  
Contrôle visuel après travaux (norme NF 46-021)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Diagnostic technique amiante (DTA)  
Contrôle périodique amiante  
Contrôle visuel après travaux de retrait de MPCA  
Dossier amiante partie privative (DAPP)  
Constat de risque dexposition au plomb (CREP)  
Recherche de plomb avant/après travaux  
Diagnostic termites, États parasitaires  
Diagnostic mérule  
Contrôle des installations de gaz  
Contrôle des installations intérieures électriques  
État des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)  
Loi Carrez  
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés  
Diagnostic SRU  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic métrage habitable loi Boutin  
Diagnostic Technique Global

**Vos références**

Contrat

**10044907804**

Client

**619681520**

• Vérification à la conformité à la réglementation thermique (RT 2012) uniquement pour les maisons individuelles ou accolées

Assainissement non collectif

A L'EXCLUSION DE :

- TOUTE ACTIVITE DEXTRACTION, DEXPLOITATION ET DENLEVEMENT DAMIANTE

- TOUTE MISSION OU D'IMMIXTION, MÊME PARTIELLE, EN MAITRISE D'UVRE OU PRECONISATION TECHNIQUE PORTANT SUR DES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL ; DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE VISEES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ; DES MISSIONS RELEVANT DE BUREAU DETUDES POUR LES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL.

- TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE QUE CELLE DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIÈRE ET TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES INDUSTRIELS.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



**Vos références**

Contrat  
**10044907804**  
 Client  
**619681520**

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dont :	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dommages corporels	
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>500 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>100 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.